



COMMENT CRÉER UNE ASSOCIATION ?

Définition

Une association est un contrat passé entre 2 personnes minimum qui mettent en commun des connaissances ou des activités, pour réaliser un projet collectif dans un autre but que celui du partage de bénéfices.

CADRE GÉNÉRAL

La loi du 1^{er} juillet 1901 - dite loi 1901 - est le fondement et la référence juridique de la vie associative. Elle encadre le fonctionnement de toutes les associations ayant leur siège ou exerçant une activité permanente en France. Toutes les associations répondant à ce critère sont des associations loi 1901 et doivent donc respecter cette loi et son décret d'application du 16 août 1901. Certaines associations (syndicats de propriétaires, associations culturelles) sont soumises à un cadre légal spécifique différent.

LES ÉTAPES DE LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION LOI 1901

⇒ Qui peut créer une association ?

Tout le monde, y compris un mineur s'il a au moins 16 ans et l'autorisation du juge des tutelles.

1^{ère} étape pour créer une association : La rédaction des statuts de loi 1901

Pour donner une existence légale à l'association, les fondateurs doivent rédiger un document qui précise ses statuts : dénomination, siège social, membres... Il est conseillé de rédiger des statuts simples et de les compléter au fur et à mesure par un règlement intérieur pour préciser certains points techniques.

⇒ 2^e étape : Déterminer la durée de vie

La durée de vie peut être indéterminée. Cependant, si l'association est créée en vue de célébrer un événement particulier et que son existence ne se justifie plus après cette date, un article doit préciser quelle est son échéance. A la fin de cette période, l'association sera alors automatiquement dissoute. Si les membres désirent poursuivre l'association, ils doivent convenir d'une prolongation avant la fin de la période fixée.

LE SECTEUR ASSOCIATIF FRANÇAIS EN QUELQUES CHIFFRES*

1
300 000
associations
ont été
recensées en
2012

La contribution du
secteur associatif
au PIB représente 2
fois celui du secteur
agricole

46% des plus de 18
ans sont membres
d'une association,
soit 23 millions
d'adhérents.

12.5 millions de personnes
exercent une activité
bénévole

Les domaines qui
regroupent le plus
d'associations sont :
la culture, le sport et
l'action sociale

1.8 million de personnes
ont une activité salariée
à temps plein ou partiel
dans une association, ils
représentent 10% de
l'emploi privé

➔ 3^e étape : Choisir le nom

Choisir une dénomination sociale est une formalité obligatoire. Avant de choisir le nom, il est conseillé de s'assurer qu'il ne soit pas déjà utilisé à des fins commerciales et qu'il n'est pas protégé. Pour s'en assurer, vous pouvez consulter le fichier national tenu auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

➔ 4^e étape - Choisir le siège social

Le siège social est généralement le lieu où se déroulent les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, où la correspondance est adressée et où sont stockées les archives. Il peut être fixé au domicile d'un de ses salariés ou de ses membres, au sein d'un local loué ou mis à disposition, auprès de la mairie ou d'un bâtiment communal (maison des associations, centre social...). Le siège social peut être transféré en respectant une procédure précise définie dans les statuts.

➔ 5^e étape - Organiser une assemblée générale constitutive

L'organisation d'une assemblée générale

constitutive s'impose aux associations communales et intercommunales de chasse agréées. Pour toutes les autres associations loi 1901, la réunion est libre mais fortement conseillée pour échanger, se mettre d'accord sur de nombreux points et désigner les premiers dirigeants.

➔ 6^e étape - Déclarer ou non son association à la préfecture

La déclaration donne à l'association une capacité juridique, ce qui lui permet de disposer de droits propres qui ne sont pas ceux de ses membres. Cette capacité est cependant restreinte : l'association effectue uniquement les actes prévus préalablement par les statuts. La déclaration peut se faire à n'importe quel moment. Pour percevoir des subventions, exister légalement ou ouvrir un compte en banque, l'association a besoin d'être déclarée.

➔ 7^e étape - Protéger le nom

Déposer les statuts de l'association permet de protéger sa dénomination contre toute utilisation ultérieure, par une société ou une autre association. Mais si vous souhaitez vendre des

produits ou des services portant le nom de votre association, vous devrez déposer celui-ci en tant que marque auprès de l'INPI.

➔ 8^e étape - Demander un agrément

Un agrément est une reconnaissance particulière délivré par une administration qui permet à l'association d'exercer certaines activités ou de bénéficier d'avantages (exonérations fiscales, subventions publiques, garanties en cas d'emprunt, mises à disposition de locaux...). En contrepartie, l'administration aura un droit de regard sur les activités qu'exerce l'association.

➔ 9^e étape - Rédiger le règlement intérieur

Le règlement intérieur organise le fonctionnement de l'association, vise à compléter les statuts et préciser les règles ou dispositions sujettes à modifications fréquentes en détail. En principe, il est facultatif. Mais certaines associations sont obligées d'en adopter un, notamment les associations communales ou intercommunales de chasse agréées.



POUR EN SAVOIR PLUS

Pour s'informer : Mission d'accueil et d'information des associations (Maia)

Pour être conseillé : Centre de ressources et d'information pour les bénévoles (Crib)

Le kit gratuit pour votre association : <http://www.associations.gouv.fr/1117-le-kit-gratuit-pour-votre.html>



ICI ET LÀ-BAS, LA JEUNESSE
SOLIDAIRE POUR RELEVER
LE DÉFI CLIMATIQUE

À L'INITIATIVE DE



FONDATION
POUR LA NATURE
ET L'HOMME
Créée par Nicolas Hulot



AVEC LE SOUTIEN DE



Tel. +33(1) 41 22 10 70

Tel. +33(1) 44 72 02 88